



**École municipale de
Musique et de
Danse « LA
BARCAROLLE »**

Agréée ADIAM 67

60 rue de la 1^{ère} Division Blindée
67114 ESCHAU

☎ 07.86.44 38.59.

Fax : 03.88.64.09.80.

Courriel : labarcarolle@eschau.fr



**École municipale de
Musique et de Danse
CHARLES BECK**
Agréée ADIAM 67

17a, rue du Général de Gaulle
Centre Sportif et Culturel

2^{ème} étage

67640 FEGERSHEIM

☎ 03.88.64.17.67

Courriel :

secretariat.emmd@fegersheim.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les élèves, futurs élèves et leurs parents ou représentants légaux sont tenus de connaître les dispositions du règlement intérieur commun à La Barcarolle et à l'École Municipale de Musique et de Danse Charles Beck (EMMD), qui sera affiché dans les locaux. Un exemplaire leur sera remis pour toute nouvelle inscription.

1) Cours, calendrier et enseignants

Le calendrier des enseignements correspond à celui des établissements scolaires. Durant les vacances scolaires, les jours fériés et le samedi de Pâques, l'enseignement régulier n'a pas lieu.

Toutefois, les cours de rattrapage, de préparation des examens, d'auditions ou spectacles, ainsi que toutes les activités de musique d'ensemble, pourront être programmés durant les congés scolaires.

Pour l'école de musique La Barcarolle : Les cours se déroulent dans des locaux alloués à la musique, situés au cœur du groupe scolaire de l'école élémentaire « L'Île aux Frênes » d'Eschau.

Pour l'école de musique Charles Beck : Les cours se déroulent au 2^e étage du centre sportif et culturel, à Fegersheim.

Les horaires des cours individuels sont fixés en début d'année scolaire avec chaque professeur, sur la base des plages horaires précisées lors de l'inscription. Les horaires de cours collectifs seront communiqués dès le mois de juin pour l'année à venir.

Les enseignants sont soit agréés par l'ADIAM, soit diplômés d'état, soit titulaires d'un concours de la fonction publique territoriale.

2) Enseignements et cursus pédagogique

Le fonctionnement pédagogique et les cycles d'apprentissage des deux établissements sont définis dans un projet pédagogique commun consultable au sein des deux établissements ou sur les sites Internet respectifs www.eschau.fr (rubrique culture) et www.fegersheim.fr (rubrique « à voir à faire »).

Ce projet tient notamment compte des recommandations de l'ADIAM 67 (Association Départementale d'Information et d'Action Musicale du Bas-Rhin), du Conseil Départemental du Bas-Rhin et du Ministère de la Culture et de la Communication.

Dans chacun des deux départements (musique et danse), les établissements :

- Se réservent le droit de supprimer un cours s'ils estiment que le nombre d'inscrits est insuffisant ;
- Se réservent le droit de refuser des inscriptions s'ils estiment que le nombre d'inscrits dans un cours est trop élevé.

2.1. La musique

L'apprentissage s'articule autour de trois pôles.

Découverte musicale :

Plusieurs cours de découverte musicale sont proposés en fonction de l'âge des élèves et permettent d'initier ces derniers à la pratique musicale tout en les orientant vers un choix d'instrument.

- Jardin musical (30mn)
- Eveil musical (45mn)
- Initiation musicale (1h)

Cours individuels instrumentaux ou vocaux :

L'inscription aux cours d'instruments est ouverte aux enfants dès l'année du cours préparatoire.

1^{er} cycle :

Cours instrumentaux individuels : 30 minutes par semaine et par élève.

2^{ème} cycle :

Cours instrumentaux individuels : 45 minutes par semaine et par élève.

Dans le cadre de la démarche de pédagogie de groupe, les enseignants pourront, s'ils le jugent pertinent, proposer à leurs élèves de suivre leur cours hebdomadaire avec un ou plusieurs de leurs camarades, de manière régulière ou ponctuelle.

Formation musicale et pratiques collectives :

Tout cours individuel (instrument ou technique vocale) est obligatoirement assujéti à l'inscription en formation musicale 1^{er} cycle.

- Formation musicale « enfants » : 1h
- Formation musicale « adolescents » : 1h
- Formation musicale « adultes » : 1h
- Formation musicale « musiques actuelles » : 1h15

Tout élève inscrit à un cours d'instrument ou de technique vocale peut choisir de rejoindre l'atelier de pratiques collectives de son choix (parmi la liste des cours proposés dans les deux établissements). L'inscription à un atelier est obligatoire pour tous les élèves à partir de la validation du 1^{er} cycle de formation musicale.

2.2. La danse

Différentes esthétiques sont proposées dans les deux établissements. Ces cours sont collectifs et organisés selon l'âge et le niveau des élèves.

- Expression corporelle
- Danse classique
- Danses latines
- Danses africaines
- Danse hip-hop

3) Evaluations

Les élèves s'engagent à suivre tous les cours de leur cursus et à participer aux évaluations de contrôle continu et de fin de cycle.

L'évaluation permet à l'élève de se situer, de prendre conscience de ses progrès, de ses points forts, de ses faiblesses et lui indique les objectifs à atteindre. Elle n'est pas synonyme de sanction, mais sert de guide pour l'évolution du musicien. Elle formalise l'acquisition des connaissances pour le professeur, pour l'élève ainsi que pour les parents.

Un bulletin annuel sera établi pour chaque élève par les professeurs à la fin de l'année scolaire.

A la fin du cycle et sur proposition de son professeur, l'élève aura la possibilité de passer :

- un *examen départemental*, organisé par l'ADIAM67 ;
- un *examen interne* à l'école de musique pour lequel l'élève obtiendra un diplôme délivré par la commune.

Lors des évaluations de fin de cycle, les équipes pédagogiques pourront faire appel à des jurys extérieurs, spécialistes des différentes disciplines.

4) Inscriptions, paiement et tarifs.

4.1. Modalités d'inscription

Les inscriptions ont lieu entre juin et septembre. Les dates et plages horaires sont annoncées par voie d'affichage. Passé ce délai, toute demande d'inscription sera examinée au cas par cas sans garantie d'acceptation.

Tout élève doit remplir un dossier d'inscription, signé impérativement par les parents pour les élèves mineurs. L'inscription est renouvelable à chaque nouvelle rentrée.

Dans ce cadre, l'élève devra fournir un justificatif de domicile, une attestation de police d'assurance couvrant la responsabilité civile. Pour les danseurs, un certificat d'aptitude médicale devra obligatoirement être fourni.

L'inscription administrative est obligatoire avant le premier cours (même cours d'essai) et est renouvelable chaque année.

Tout nouvel engagement est considéré comme effectif dès le 2^{ème} cours : il est donc permis de suivre gratuitement un cours, à titre d'essai, avant de choisir définitivement sa discipline.

Les inscriptions se font :

- Pour La Barcarolle (Eschau): auprès de la directrice de l'école de musique et de danse à Eschau :
 - o labarcarolle@eschau.fr
 - o 07 86 44 38 69
 - o Mairie d'Eschau, 60 rue de la 1^{ère} Division Blindée, 67114 ESCHAU
- Pour l'EMMD (Fegersheim) : auprès du secrétariat de l'école de l'école de musique et de danse à Fegersheim :
 - o secretariat.emmd@fegersheim.fr
 - o 03 88 64 17 67
 - o 2^{ème} étage du centre sportif et culturel, 17a rue du Général de Gaulle, 67640 FEGERSHEIM

4.2. Changement de situation

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de situation familiale des élèves ou des parents (pour les élèves mineurs), doit être signalé à l'administration de l'école dont relève l'élève.

4.3. Ecolages

Toute inscription est effective pour la totalité de l'année scolaire et les ecolages correspondants sont exigibles même en cas d'abandon du cursus en cours d'année. Le fractionnement des frais d'enseignement en versements trimestriels ne constitue qu'un étalement des paiements. Par ailleurs, la totalité des frais trimestriels d'écolage est due pour les inscriptions survenant en cours de trimestre.

Les tarifs des cours de l'école municipale de musique sont fixés par délibération des conseils municipaux.

Pour bénéficier des tarifs « non-imposables », il est indispensable de présenter les quatre volets de l'avis de non-imposition avant le 30 septembre de l'année scolaire en cours.

Les droits d'écolage sont payables trimestriellement, dès réception de l'avis de paiement, à la trésorerie d'Illkirch-Graffenstaden - 12, rue du Rhône - CS 50263 67089 STRASBOURG Cedex.

Le non-paiement des droits d'écolage entraîne la radiation de l'élève des effectifs. Les droits correspondants restent cependant exigibles suivant les modalités susmentionnées. En cas de difficulté de paiement, il est demandé de contacter la mairie du lieu d'inscription.

La suppression de deux cours consécutifs ou plus, pour cause de maladie d'un enseignant, pourra donner lieu à une proratisation des frais d'écolages, proportionnelle au nombre de cours non dispensés.

4.4. Absences et désinscription en cours d'année

Les absences d'élèves prolongées supérieures à 4 semaines consécutives de cours pour raisons graves (médicales ou familiales) ne seront pas facturées, sous réserve de la remise d'un justificatif.

Des motifs exceptionnels (déménagement, maladie) peuvent également justifier une radiation en cours d'année. Ces éventuelles demandes de radiations seront formulées et argumentées par écrit.

5) Obligations des élèves

5.1. Cours et matériel

Les élèves s'engagent à suivre tous les cours de leur cursus et à participer aux évaluations (contrôle continu) et aux examens de fin de cycle. Ils s'engagent également à participer aux différentes représentations publiques organisées par l'école de musique et de danse.

Tout matériel personnel, ouvrages, partitions, métronome, instruments, tenues et matériel de danse sont à la charge des élèves.

Le matériel et les locaux mis à disposition doivent être respectés ; toute dégradation exposera l'élève à la réparation des dommages commis.

Pour des raisons d'hygiène et de respect des équipements, les élèves du département danse (toutes esthétiques confondues) sont tenus d'utiliser le matériel recommandé par les responsables de l'établissement.

5.2. Absences

Les élèves sont tenus d'assister aux cours et d'en respecter les horaires. Chaque professeur dispose d'une liste de présence pour ses classes. En cas d'absence à un cours instrumental ou collectif, le professeur devra impérativement être prévenu.

Pour les élèves mineurs, toute absence doit être justifiée par écrit ou signalée oralement par l'un des parents. Toute absence ou retard non justifiés feront l'objet d'un signalement aux parents par la commune.

Les cours non dispensés par le seul fait de l'absence de l'élève ne seront pas rattrapés, ni remboursés. Seuls seront rattrapés les cours annulés du fait du professeur, exceptés pour raison de maladie.

En cas d'absence d'un enseignant, les élèves seront prévenus, soit directement par l'enseignant, soit par le secrétariat de l'école.

5.3. Comportement

Les élèves sont priés d'adopter un comportement correct, de respecter les personnes, le matériel et les locaux. Tout manquement de bonne conduite durant les cours, et

toute dégradation du matériel pédagogique et administratif ou des locaux, exposeront les élèves, outre à la réparation des dommages commis, à des sanctions qui pourront aller jusqu'à une décision de radiation.

6) Discipline – Exclusion

Un élève pourra être exclu de l'école de musique, sans remboursement, pour indiscipline, dégradation ou vol du matériel, absences répétées, non-paiement des factures ou tout autre motif nuisant au bon déroulement des enseignements.

7) Responsabilité

Les élèves mineurs demeurent sous la responsabilité des parents durant les trajets pour se rendre et revenir des locaux dans lesquels ils suivent leurs cours. Aucun dispositif ne permet d'accueillir les élèves en cas d'absence d'un professeur. Les parents sont donc tenus de s'assurer de la présence du professeur de leur enfant, avant de quitter ce dernier.

Les municipalités ne pourront en aucun cas engager leur responsabilité en cas d'absence d'un professeur.

Les communes ne sauraient être tenues responsables en cas de vol ou de dégradation du matériel personnel des élèves.

8) Accidents

Les communes d'Eschau et de Fegersheim ont souscrit une extension de leur police d'assurance pour garantir leur responsabilité civile.

Elles se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident survenu :

- En dehors des locaux de l'EMMD et de La Barcarolle ;
- En dehors des heures de prise en charge des élèves définies en début d'année scolaire.
- En dehors des manifestations organisées par les écoles de musique.

En cas d'accidents survenus durant les cours, les parents seront immédiatement informés afin qu'ils récupèrent leur enfant. Dans l'intervalle, toute mesure jugée impérative sera prise, conformément au formulaire préalable signé par les parents lors de l'inscription.

En cas d'accident grave, les services de secours seront prévenus, sauf spécification particulière écrite des élèves ou des parents des élèves mineurs en début d'année.

9) Informations et renseignements

L'ensemble du personnel des deux écoles est à la disposition des élèves et des parents d'élèves pour toute information ou renseignement relatifs au fonctionnement des établissements.

Les informations qui concernent les réunions, les évaluations, les auditions, les concerts et les stages, sont soit affichées sur le tableau réservé à cet effet dans les locaux des écoles, soit communiquées directement aux élèves par courrier, par courrier électronique ou par l'intermédiaire des professeurs.

10) Divers

Tout litige ou cas douteux non prévu par le présent règlement intérieur sera examiné par Le Maire de la commune concernée, sur avis de la Commission en charge des affaires culturelles.